Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1775 (2006)[1]

Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa Résolution 1171 (1998) sur les cultures minoritaires ouraliennes en danger, dans laquelle elle exprimait son inquiétude face à la situation d'un grand nombre de populations finno-ougriennes résidant essentiellement dans la Fédération de Russie.

2. Elle regrette que les pays dans lesquels vivent les minorités linguistiques ouraliennes, au premier rang desquels la Fédération de Russie, n'aient pas dans l'ensemble suffisamment appliqué les mesures qu'elle les avait encouragés à prendre. Dans certains domaines, la législation en vigueur est bonne, mais, très souvent, elle n'est pas appliquée, essentiellement pour des raisons financières.

3. Les réformes de l'éducation et des médias adoptées par la Fédération de Russie et le nouveau découpage de l'administration régionale ne tiennent pas compte des besoins des minorités, dont les populations finno-ougriennes, et freinent ainsi de plus en plus leur participation au processus politique et au développement de leurs langues et de leurs cultures.

4. La situation des populations finno-ougriennes dans la Fédération de Russie, déjà inquiétante en 1998, s'est considérablement dégradée depuis, si bien qu'il est désormais urgent de prendre des mesures pour contrer le déclin des populations, des langues et des cultures finno-ougriennes. Ce déclin dépendant aussi des populations concernées, il convient de sensibiliser ces dernières à cette situation.

5. L'Assemblée se félicite de la coopération accrue entre l'Estonie, la Finlande et la Hongrie et les peuples finno-ougriens et samoyèdes (de la Fédération de Russie), en particulier au niveau parlementaire. Elle se félicite aussi de la création du Congrès mondial des peuples finno-ougriens à Syktyvkar en 1992 et du maintien de la série des conférences finno-ougriennes.

6. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

6.1. de créer un centre européen pour les langues finno-ougriennes s'inspirant du modèle du Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR);

6.2. d'encourager les actions de formation des fonctionnaires fédéraux et locaux russes sur les problèmes et les droits des populations minoritaires;

6.3. d'aider la Fédération de Russie à élaborer les projets qui lui permettront d'appliquer les recommandations énoncées ci-dessous et d'étudier les moyens par lesquels le Comité des Ministres pourrait renforcer son soutien dans ce domaine.

7. L'Assemblée décide aussi:

7.1. d'examiner de plus près, dans le cadre de son suivi en cours de la Fédération de Russie, la situation de toutes les minorités, y compris les populations finno-ougriennes, et les suites données à ses résolutions;

7.2. de créer une commission ad hoc pour faciliter le dialogue avec la Douma de la Fédération de Russie sur la question des droits des minorités, notamment des populations finno-ougriennes;

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 17 novembre 2006 (voir Doc. 11087, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M[me] Saks).

8. L'Assemblée appelle en outre l'UNESCO à encourager les autorités de la Fédération de Russie à protéger le patrimoine culturel finno-ougrien, en particulier la vieille ville de Tsygma (Kozmodemyansk).

9. Elle encourage l'Estonie, la Finlande et la Hongrie, les Etats membres du Conseil de l'Europe à population finno-ougrienne, à soutenir la création d'une université finno-ougrienne virtuelle en coopération avec la Fédération de Russie.

10. Elle invite enfin les autorités compétentes de la Fédération de Russie:

10.1. à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour l'application de ces recommandations;

10.2. à s'assurer que les réformes législatives et administratives, en cours et en projet, prennent bien en compte les besoins spécifiques des minorités, dont les populations finno-ougriennes;

10.3. à signer et à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148);

10.4. à mettre au point un plan et un programme (concernant notamment l'éducation et la culture, mais aussi les réformes administratives et législatives) visant à améliorer le statut des langues finno-ougriennes, à offrir de meilleures opportunités de valorisation de ces langues et cultures, et à encourager une plus grande participation des populations finno-ougriennes au processus politique et à l'administration publique;

10.5. à augmenter substantiellement le financement fédéral et régional pour soutenir le développement des médias écrits et électroniques (notamment via l'internet) dans les langues finno-ougriennes;

10.6. à augmenter substantiellement le financement fédéral et régional de la publication de livres, journaux et magazines dans les langues finno-ougriennes, notamment en vue d'élaborer et de publier une série d'encyclopédies (générales et spécialisées dans les domaines de la littérature, de la science, des arts et de l'histoire), ainsi que le financement de la traduction des classiques de la littérature mondiale;

10.7. à s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de mettre en place des modèles «forts» d'éducation bilingue;

10.8. à garantir l'accès à l'enseignement primaire et un plus large accès à l'enseignement secondaire et postsecondaire dans la langue maternelle des populations finno-ougriennes, à développer et à améliorer la formation des professeurs, et à mettre à disposition des matériels pédagogiques en langues indigènes de meilleure qualité et en plus grand nombre;

10.9. à soutenir la création d'une université finno-ougrienne virtuelle en coopération avec les Etats membres finno-ougriens du Conseil de l'Europe;

10.10. à étudier et à mettre en œuvre l'utilisation de l'enseignement intégrant contenu et langue (*content and language integrated learning*-CLIL), et les stratégies d'immersion linguistique pour aider les enfants de langue finno-ougrienne à parler couramment les langues de leurs ancêtres;

10.11. à promouvoir les langues menacées auprès des parents et des communautés, de manière que leur action en faveur d'une langue menacée soit soutenue et renforcée;

10.12. à mettre en place une campagne médiatique durable visant à sensibiliser les populations russophones à l'histoire des populations finno-ougriennes, ainsi qu'aux cultures indigènes, à leurs droits et à leurs problèmes;

10.13. à former les fonctionnaires fédéraux et locaux aux problèmes et aux droits des minorités linguistiques;

10.14. à augmenter le financement fédéral et les mesures en faveur des républiques autonomes de la Fédération de Russie afin que celles-ci puissent pleinement appliquer la législation relative aux langues officielles;

10.15. à présenter à l'UNESCO la demande de classement de la vieille ville de Tsygma (Kozmodemyansk) au Patrimoine mondial.